

Pièces à fournir pour un passeport

Personne majeure

Il est impératif de vous présenter au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation).

Attention : la **présence du demandeur est obligatoire** au moment du dépôt et du retrait de la demande.

- **Récapitulatif de la pré-demande** en ligne à **imprimer** sur le site de l'**ANTS** ou dans votre boîte mail (boîte de réception ou courriers indésirables).
Ne pas découper de photo ni signer.



A défaut, un formulaire est disponible en mairie. Il est à compléter avant votre rendez-vous (il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère même si ceux-ci sont décédés).

- **Photo d'identité de face**, de moins de 6 mois, en couleur sur fond clair, de format 3,5 * 4,5 cm.
- Un **justificatif de domicile de moins de 1 an à votre nom** (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, EDF/GDF, attestation d'assurance habitation...).

⚠ Les justificatifs d'abonnement sans 2D-Doc (QR Code) ne sont pas recevables.



2D-DOC

- Un **timbre fiscal** d'une valeur de **86€** à acheter chez un buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Pour un renouvellement de Passeport :

- Le passeport à renouveler et/ou une **carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans** **OU** un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à Achicourt ou dont la commune de naissance est reliée à COMEDEC).

Pour une première demande de Passeport :

- Présenter une **carte d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans** **OU** un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT ou dont la commune de naissance est reliée COMEDEC).

Passeport perdu ou volé :

- ▶ **Déclaration de perte** en mairie **ou de vol** au commissariat.
- ▶ Présenter une **carte d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans**
OU un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT ou dont la commune de naissance est reliée COMEDEC).

Cas particuliers :

▶ **Changement et modification d'état civil :**

- acte de décès du conjoint pour les femmes veuves
 - extrait d'acte de mariage avec filiation de moins de 3 mois pour les personnes mariées souhaitant porter le nom marital.
 - jugement de divorce pour l'usage du nom d'époux ou d'épouse.
- ▶ Pour les personnes **majeures hébergées chez leurs parents de -25 ans** :
un justificatif de domicile au nom de l'un des parents ou,
- ▶ Pour les personnes **majeures de +25 ans hébergées par une tierce personne** :
fournir une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant (même si il s'agit des parents), un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom et à l'adresse de l'hébergeant et une copie de sa pièce d'identité.

▶ **Majeur sous tutelle**

Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité, mais son tuteur doit être informé.

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche
L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle.